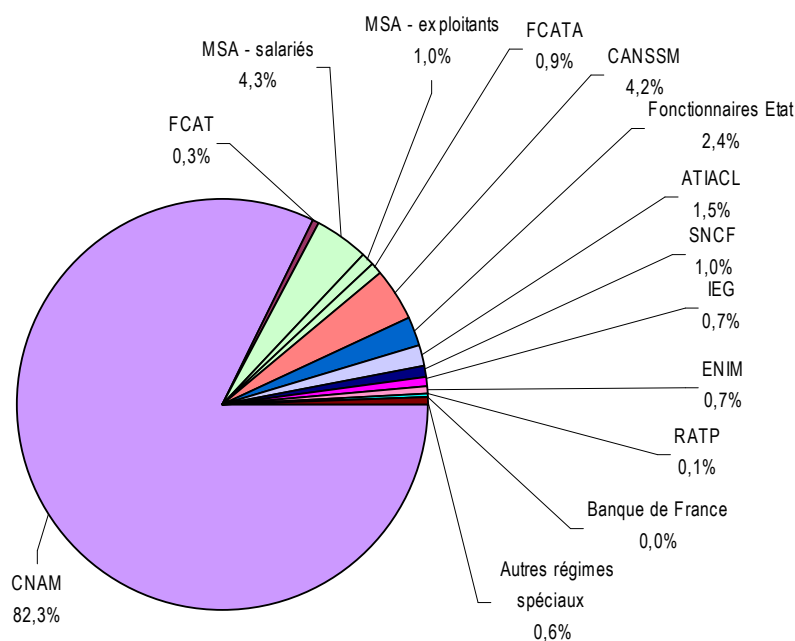


Indicateur n° 1 : Evolution et répartition des prestations d'AT-MP versées par régime

Dépenses en M€ courants	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Part 2010 de chacun des régimes	Evolution annuelle 2002 / 2010
CNAM	6 145,0	6 330,5	6 520,0	6 613,1	6 744,0	7 244,0	7 260,8	7 502,8	7 696,0	82,3%	2,9%
FCAT	68,0	61,5	55,6	50,0	45,0	40,8	36,5	32,1	28,2	0,3%	-10,4%
MSA - salariés	322,1	339,0	345,3	355,7	361,6	365,1	383,4	388,5	400,4	4,3%	2,8%
MSA - exploitants	19,8	68,0	84,5	82,6	82,0	82,9	87,8	89,2	97,3	1,0%	22,0%
FCATA	118,6	114,2	110,1	106,4	102,6	98,3	93,9	89,8	84,9	0,9%	-4,1%
CANSSM	443,3	478,1	469,3	468,7	458,0	442,3	427,9	406,8	389,6	4,2%	-1,6%
Fonctionnaires Etat	215,4	216,3	217,9	219,7	233,8	240,4	254,1	219,6	220,0	2,4%	0,3%
ATIACL	109,8	111,5	113,7	117,2	121,6	125,9	130,4	133,9	137,6	1,5%	2,9%
SNCF	70,8	71,4	70,6	70,1	68,8	69,6	69,0	69,5	90,2	1,0%	3,1%
IEG	55,1	55,1	64,8	64,0	64,8	64,4	64,5	64,8	64,5	0,7%	2,0%
ENIM	64,3	62,8	61,6	62,7	63,0	63,1	63,1	63,3	63,2	0,7%	-0,2%
RATP	8,7	9,8	11,4	11,3	12,5	11,8	12,3	12,8	12,6	0,1%	4,7%
Banque de France	2,9	2,9	3,1	3,2	3,3	3,0	3,0	2,3	2,3	0,0%	-2,9%
Autres régimes spéciaux	34,5	41,2	62,5	62,5	58,4	59,0	59,8	57,1	59,0	0,6%	6,9%
Tous régimes de base	7 678	7 962	8 190	8 287	8 419	8 911	8 946	9 133	9 355	100,0%	2,5%

Source : Commission des comptes de la Sécurité sociale - septembre 2011 - chiffres arrondis.

Répartition des dépenses d'AT-MP par régime en 2010



Source : Commission des comptes de la Sécurité sociale - septembre 2011.

La distribution par régimes des prestations légales versées au titre de l'indemnisation des accidents du travail et des maladies professionnelles laisse apparaître une forte prédominance du régime général. En effet, la CNAMTS représente à elle seule en 2010, 7,7 Md€ sur un total de 9,4 Md€ de prestations versées, soit 82,3 % du total. C'est la raison pour laquelle la plupart des indicateurs suivants sont centrés sur le régime général.

Au-delà du régime général, si les masses des prestations versées au titre des AT-MP se répartissent sur un grand nombre de régimes, trois d'entre eux se distinguent par leur part non négligeable dans le total de ces prestations : il s'agit des régimes des salariés et des exploitants agricoles (5,3 % des prestations dépensées en 2010), du régime des mines (4,2 % pour la Caisse autonome nationale de Sécurité sociale dans les mines - CANSSEM) et de celui des fonctionnaires d'Etat (2,4 %). Chacun des autres régimes, pris isolément, représente moins de 1,5 % du total des prestations en 2010.

Il est à noter toutefois que la dynamique des prestations d'accidents du travail et de maladies professionnelles varie fortement d'un régime à l'autre. Les prestations légales servies par le régime général ont progressé de 2,9 % par an en moyenne de 2002 à 2010 en euros courants. Celles de certains régimes spéciaux ont des évolutions très irrégulières (+ 2,0 % par an pour les industries électriques et gazières - IEG - mais avec une progression très forte entre 2003 et 2004 liée aux modifications des taux de réversion servis en cas de sinistre mortel décidées à la suite de la catastrophe d'AZF). Les prestations de régimes spéciaux comme la RATP (+ 4,7 % par an en moyenne) ou de régimes de création récente s'accroissent bien plus vite (les dépenses du régime AT-MP des exploitants agricoles, qui n'existait pas en 2001 ne cessent de progresser pour atteindre en 2010 les 100 M€). *A contrario*, d'autres régimes qui comptent de moins en moins d'affiliés et sont en voie d'extinction comme le Fonds commun des accidents du travail - FCAT- pour le régime général et le FCATA pour les salariés et exploitants agricoles, voient leurs prestations servies en diminution, du fait d'une baisse des effectifs (- 12 % par an pour le FCAT et - 5 % pour le FCATA). Ces régimes majoraient notamment des rentes servies au titre d'un accident ou d'une maladie professionnelle survenus avant le 1^{er} juillet 1962 pour le FCAT et, respectivement, avant les 1^{er} juillet 1973 et 2002 pour les salariés et les exploitants pris en charge au titre du FCATA.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 1 :

Les montants présentés sont repris des rapports de la Commission des comptes de la Sécurité sociale. Ils sont donc exprimés en droits constatés et en millions d'euros courants.

Ces montants reflètent les dépenses de l'ensemble des prestations légales versées au titre des accidents du travail ou des maladies professionnelles, c'est-à-dire les dépenses d'indemnités journalières (IJ) et de soins liés à ces événements ainsi que les rentes ou capitaux versés au titre de l'indemnisation des accidents du travail ou des maladies professionnelles. Les prestations extra-légales et autres ne sont pas comptabilisées ici. Il en est de même pour les charges techniques couvrant les dotations au FIVA et au FCAATA (qui concernent uniquement le régime général et, de façon très limitée la MSA) qui sont traitées dans le cadre de l'indicateur de cadrage n° 8.

Pour les années 2002 à 2010, il s'agit des charges figurant dans les comptes arrêtés par les différentes caisses.

Précisions sur certains sigles du tableau précédent :

FCAT : Fonds commun des accidents du travail ;

MSA : Mutualité sociale agricole ;

FCATA : Fonds commun des accidents du travail agricole ;

ATIACL : Allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales ;

CANSSEM : Caisse autonome nationale de Sécurité sociale dans les mines ;

IEG : Caisse des industries électriques et gazières ;

ENIM : Etablissement national des invalides de la marine.

Enfin, les « Autres régimes spéciaux » comprennent, pour le risque accident du travail considéré ici, le régime des ouvriers des établissements militaires (RATOCEM) et ceux des collectivités locales de Paris.